

Questions de la session de septembre 2018



Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
10	Heyer (Perrefitte, PLR)	Débuter la session de septembre le mardi après Chaindon ?	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
11	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC)	Quelle est l'incidence de la canicule de cet été sur la planification et la réalisation de projets de protection contre les crues, de régénération et de revitalisation des eaux ?	4
Direction de l'économie publique ECO			
4	Etter (Treiten, PBD)	Des satellites régionaux pour Agroscope	5
12	Boss (Saxeten, Les Verts)	Immobilisation au sol des avions de SkyWork Airlines AG	6
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
7	Blum (Melchnau, PS)	Offres de transition pour les élèves nécessitant un soutien particulier à l'issue de leur apprentissage	7+8
Direction de l'instruction publique INS			
1	Seiler (Trubschachen, Les Verts)	Recherche	9+10
6	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Hausse des coûts des projets culturels dans les écoles	11
Direction de la police et des affaires militaires POM			
2	Gullotti (Tramelan, PS)	Plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) : de quelle manière le canton de Berne participe-t-il au projet fédéral ?	12+13
3	Graber (La Neuveville, UDC)	Questions en suspens en relation avec l'inauguration d'un centre pour des centaines de requérants d'asile déboutés sur l'ancien site du Foyer d'éducation de Prêles	14+15
5	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Politique d'information sur la motion 051-2016 du 10 mars 2016 : assurer la transparence	16
8	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Intervention policière à la Schützenmatte les 1 ^{er} et 2 septembre 2018	17
9	Heyer (Perrefitte, PLR)	Cantonalisation de la protection civile ?	18
13	Ammann (Berne, LG)	Prise d'images par des personnes tierces lors d'interventions policières – bases légales et contenus de formation	19

- | | | | |
|----|--------------------|--|----|
| 14 | Ammann (Berne, LG) | Prise d'images par des tierces personnes lors d'interventions policières – prescriptions de service et notions | 20 |
|----|--------------------|--|----|

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

- | | | | |
|----|--------------------------------|---|----|
| 15 | Alberucci (Ostermundigen, pvl) | Comment le canton pourrait-il soutenir la commune d'Ostermundigen si celle-ci fusionnait avec la Ville de Berne ? | 21 |
|----|--------------------------------|---|----|

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Débuter la session de septembre le mardi après Chindon ?

Depuis juin 2018, la Foire de Chindon, qui a lieu le premier lundi du mois de septembre, fait partie des traditions vivantes nationales et accueille chaque année plus de 50 000 personnes. Les députés du canton de Berne ne peuvent y participer en raison de la session qui débute chaque année le lundi en question.

Question :

- Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de faire débiter la session de septembre le mardi ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

[La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.](#)

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Rügsegger (Riggisberg, UDC)

Réponse : TTE

Quelle est l'incidence de la canicule de cet été sur la planification et la réalisation de projets de protection contre les crues, de régénération et de revitalisation des eaux ?

Différents projets sont à l'étude ou en cours de réalisation dans le canton de Berne. La vague de chaleur de l'été 2018, qui a entraîné une baisse du niveau des cours d'eau et une hausse des températures pour les milieux aquatiques, a des conséquences importantes sur l'écologie et la vie dans les cours d'eau et à leurs abords. Les abattages d'arbres et l'élargissement du cours de ruisseaux et de rivières prévus s'accompagneront inmanquablement d'une hausse de la température de l'eau.

Questions :

1. Dans quelle mesure cette situation est-elle prise en compte dans les projets en cours de réalisation ou à l'étude ?
2. Qui peut empêcher les abattages prévus le long des cours d'eau dans le cadre des travaux précités ou les remettre en question ?
3. Combien de degrés Celsius d'augmentation de la température des eaux courantes suffisent à perturber la vie dans les eaux et sur les berges ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Tous les projets sont planifiés et réalisés dans une optique globale. L'influence de la vague de chaleur sur l'écologie et les êtres vivants y est également prise en compte. Le principe qui prévaut est le suivant : les cours d'eau revitalisés sont une condition essentielle à la diversité de la faune et de la flore. Les cours d'eau sont donc aménagés pour compter autant que possible de structures variées afin qu'une multitude de biotopes puissent s'y développer. Il s'agit ainsi de veiller à ce que le lit d'étiage offre des possibilités de repli et des cachettes ainsi que différentes hauteurs d'écoulement pour la faune aquatique. Un agencement ciblé de la végétation des rives permet un ombrage optimal du cours d'eau. En outre, l'objectif est de relier les affluents, moins chauds en été, à des cours d'eau principaux afin que les poissons par exemple puissent se réfugier dans les ruisseaux plus frais en période de canicule.
2. Dans le cadre des projets d'aménagement des eaux, les interventions sur la végétation des rives sont réduites au strict minimum. Celle-ci est protégée par la législation fédérale, chaque intervention nécessitant une dérogation de la part de la protection de la nature.
3. Les températures propices à la présence des animaux et des plantes dépendent de l'espèce et de l'âge de ces derniers. Il n'y a donc pas de seuil valable de manière générale. Ainsi, pour la truite de rivière, très répandue, le stress causé par la température apparaît dès 18-19 degrés Celsius, 25 degrés étant léthal. D'autres espèces de poissons en revanche peuvent supporter des températures bien plus élevées.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 01.09.2018

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : ECO

Des satellites régionaux pour Agroscope

La directrice d'Agroscope, Mme Eva Reinhard, a fait savoir en interview que les stations de recherches agronomiques de Suisse allaient être transformées et centralisées. Afin de permettre un rapprochement avec le terrain, Mme Reinhard propose un système de satellites dans les régions agricoles importantes.

Dans cette interview, le Seeland bernois a notamment été évoqué comme site possible pour un satellite.

Questions :

1. Quelle est la position du gouvernement sur l'éventuelle installation d'un satellite dans le Seeland bernois ?
2. Le gouvernement est-il prêt à favoriser un tel projet dans les domaines sol et cultures spéciales, par exemple à l'Inforama à Anet ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec la direction d'Agroscope à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Seeland bernois est réputé pour être le « jardin potager » de la Suisse (il fournit un quart de la production suisse de légumes). Grâce au site de l'Inforama à Anet (formation spécialisée et conseils en matière de culture maraîchère) et à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) à Zollikofen (recherche appliquée et axée sur la pratique), le canton de Berne et le Seeland bénéficient sans conteste de très bonnes conditions et d'un potentiel intéressant pour installer un satellite d'Agroscope. Le Conseil-exécutif est ouvert à la réalisation d'un tel projet.
2. Faute d'informations suffisantes, il est trop tôt pour fournir une réponse définitive à cette question (voir réponse 3).
3. Non, jusqu'à présent le Conseil-exécutif n'a pas été en contact direct avec la direction d'Agroscope concernant les satellites. Le directeur de l'économie publique compte cependant parmi les membres du comité externe du projet d'avenir d'Agroscope et y représente le canton de Berne. De premiers pourparlers au sujet d'un satellite à Anet ont eu lieu au niveau de l'administration entre la direction d'Agroscope et l'Office de l'agriculture et de la nature.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Boss (Saxeten, Les Verts)

Réponse : ECO

Immobilisation au sol des avions de SkyWork Airlines AG

Répercussions de l'immobilisation au sol des avions de SkyWork pour l'aéroport de Berne-Belpmoos ?

Questions :

1. Quelles répercussions l'immobilisation au sol des avions de SkyWork a-t-elle sur le crédit d'objet pour le programme de construction 2018-2020 qui concerne l'aéroport de Berne ?
2. Quelles mesures sont prises par le Conseil-exécutif en ce qui concerne les pertes d'emploi causées par l'immobilisation au sol ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Flughafen Bern AG analysera l'évolution de la situation. Les crédits adoptés par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018 (subvention d'investissement du canton et prêt d'aide à l'investissement de la Confédération) seront versés sous réserve de la réalisation du projet.
2. Le Conseil-exécutif ne prévoit aucune mesure particulière. Les collaborateurs et collaboratrices de SkyWork Airlines AG qui ont perdu leur emploi à cause de l'immobilisation au sol des avions recevront les prestations de l'assurance-chômage (indemnité en cas d'insolvabilité, indemnités journalières, conseil et assistance de l'ORP dans le cadre de la recherche d'emploi).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Blum (Melchnau, PS)

Réponse : SAP

Offres de transition pour les élèves nécessitant un soutien particulier à l'issue de leur apprentissage

Etant donné le développement de la scolarisation spécialisée intégrée pour les enfants et les adolescentes et adolescents en situation de handicap, une attention particulière doit être accordée à la transition école-métier. C'est un fait : à la fin de la scolarité obligatoire, les jeunes en situation de handicap sont rarement prêts à entamer une formation. C'est pourquoi la Constitution fédérale prévoit que les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire.

Le rapport de recherche Aspects de la sécurité sociale n°9/2017* montre que les dispositifs en matière d'orientation professionnelle et de préparation professionnelle spécifiquement conçus pour les jeunes en situation de handicap restent encore inégaux et insuffisamment structurés, et qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Un projet stratégique de Compasso démontre qu'il existe une corrélation entre une bonne préparation orientée sur la pratique et la réussite d'une formation. Les jeunes qui peuvent participer à une grande partie des programmes de préparation professionnelle concrète (journées d'immersion, stages de courte durée) réussissent mieux leur formation.

Certains cantons ont déjà réagi à ce changement. Le canton de Zurich, par exemple, a élaboré un cadre général pour le choix professionnel et l'entrée dans la vie d'adulte des jeunes qui suivent une scolarisation spécialisée (Berufswahl- und Lebensvorbereitung von Jugendlichen in der Sonderschulung).

Dans le canton de Berne, la plupart des écoles de pédagogie curative disposent d'une classe-atelier. Le Foyer scolaire spécial Sunneschyn, à Steffisburg, et la fondation Lerchenbühl, à Berthoud, proposent tous deux une année préprofessionnelle. Seules conditions pour la suivre : les jeunes doivent être inscrits à l'AI, qui doit reconnaître la nécessité de leur participation à ce programme.

* Offres de soutien pour les jeunes atteints dans leur santé (Angebote am Übergang für Jugendliche mit gesundheitlichen Einschränkungen)

Questions :

1. Des mesures ont-elles déjà été prises pour institutionnaliser et uniformiser les dispositifs dans la phase de choix professionnel et de préparation à la vie d'adulte des jeunes en situation de handicap ?
2. Quelles sont les directives déjà existantes en ce qui concerne la scolarisation des jeunes en situation de handicap lors de la transition école-métier ?
3. Les élèves en situation de handicap peuvent-ils profiter des formations transitoires régulières du canton même s'ils sont inscrits à l'AI et qu'ils intégreront vraisemblablement une formation pratique (FPra) INSOS ?

Réponse du Conseil-exécutif

Actuellement, la scolarisation spécialisée intégrée est réservée aux élèves présentant un retard mental. Seule une petite partie des élèves suivant un programme d'enseignement particulier effectuent leur scolarité à l'école obligatoire. Nombreux sont celles et ceux qui

intègrent une école spécialisée pendant les classes primaires ou une fois ces dernières terminées.

1. Conformément à l'ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), la préparation au choix professionnel pendant la scolarité obligatoire se fonde sur les plans d'études en vigueur. En vertu du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la pédagogie spécialisée (ACE 22/2018), le Lehrplan 21 s'appliquera également aux écoles spécialisées, qui disposeront ainsi d'une base commune pour réviser les programmes existants ou en élaborer de nouveaux dans le domaine de l'orientation professionnelle.

Selon la pratique institutionnelle, les écoles spécialisées sont chargées de trouver une solution de raccordement adaptée pour la suite du parcours de l'élève, en collaboration avec les parents et en concertation avec les responsables de la réinsertion à l'assurance-invalidité ou à Pro Infirmis.

A la fin de la scolarité obligatoire, les élèves des écoles spécialisées ont la possibilité d'effectuer une année de pratique visant à faciliter le choix professionnel ou de suivre une classe-atelier. Quelle que soit l'option choisie, le programme est composé de leçons consacrées au choix professionnel, de stages de courte durée et de journées ou de semaines de découverte. Egalement proposées aux élèves bénéficiant d'un enseignement intégratif, ces offres visent à préparer les jeunes à une formation pratique selon l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap (FPra INSOS) ou à une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale.

2. Il n'existe actuellement aucune stratégie cantonale sur la préparation au choix professionnel et les perspectives qui se présentent aux élèves des classes spécialisées. Dans ce contexte, les écoles et foyers spécialisés sont chargés de préparer les jeunes du mieux possible et de les accompagner au moment de la transition entre les mondes scolaire et professionnel. Il appartient à ces structures de trouver une solution de raccordement adaptée pour l'ensemble des élèves qui leur ont été confiés.

Il découle de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé, du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires (prestations particulières d'encouragement et de protection) et du transfert de compétences de la SAP à l'INS et à la JCE que les phases de transition (tant durant la petite enfance que pendant la période suivant la scolarité obligatoire) doivent être réglementées. Ce sujet fera l'objet d'un sous-projet dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue (2020). Par ailleurs, la JCE et la SAP élaborent, dans un projet séparé, les bases décisionnelles à l'intention du Conseil-exécutif afin que l'ensemble des tâches relevant de l'aide aux enfants et aux adolescents partagées entre les deux Directions puissent être rassemblées et traitées par un office d'une seule Direction à moyen terme (ACE 769/2018). A noter que le problème de la transition entre les différents mondes figurera également au centre des discussions lors de ces travaux.

3. Les différentes solutions transitoires proposées par le canton s'adressent à des personnes qui remplissent les conditions requises pour suivre une formation débouchant sur un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle. Il n'existe à l'heure actuelle aucune formation transitoire spécifique pour les élèves bénéficiant d'un enseignement intégratif qui, en raison du retard mental dont ils souffrent, ont l'intention d'entamer une formation de type FPra INSOS. Comme expliqué précédemment, ces jeunes ont la possibilité d'effectuer une année de pratique visant à faciliter le choix professionnel ou de suivre une classe-atelier.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 24.07.2018

Déposée par : Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Réponse : INS

Recherche

J'aimerais savoir dans quels domaines de recherche le canton investit. Une motion pourrait suivre.

Questions :

1. Combien d'argent le canton de Berne dépense-t-il pour la recherche dans les universités, les hautes écoles ou ailleurs ?
2. Dans quels domaines des recherches sont-elles menées et quels moyens financiers leur sont destinés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 64 de la Constitution fédérale, l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation ressortit principalement à la Confédération. Celle-ci assume en premier lieu cette tâche à travers les deux instances nationales de soutien que sont le Fonds national suisse pour la recherche fondamentale et Innosuisse pour le soutien à la recherche appliquée, le développement et l'innovation. La recherche thématique sur mandat public n'est généralement pas financée par le canton mais par les subventions de la Confédération destinées à la recherche de l'administration encadrée par les offices fédéraux compétents.

Les cantons, en tant que responsables des universités, hautes écoles spécialisées et écoles pédagogiques cantonales, permettent à ces institutions de se consacrer à la recherche en assumant le financement de base des frais de formation. L'association de la recherche scientifique et de l'enseignement est en effet la principale caractéristique des hautes écoles spécialisées.

1. L'Université, la BFH et la PHBern sont gérées par le canton de Berne au moyen de contrats de prestations quadriennaux, sur la base desquels le Conseil-exécutif leur attribue une subvention annuelle cantonale servant à financer leurs prestations dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. En 2017, la subvention cantonale s'est élevée à environ 314 millions de francs pour l'Université, à 112 millions de francs pour la BFH et à 59 millions de francs pour la PHBern.

Ces subventions cantonales représentent le financement de base des trois hautes écoles. En 2017, elles ont permis à l'Université de couvrir 36 pour cent de ses dépenses totales, à la BFH 38 pour cent et à la PHBern 70 pour cent. Le montant des subventions cantonales annuelles est calculé sur la base des frais moyens de l'enseignement supérieur par étudiant ou étudiante relevés par l'Office fédéral de la statistique. Ces frais moyens nationaux prennent en compte, en plus des frais liés uniquement à l'enseignement, une partie des frais liés à la recherche car toutes les hautes écoles suisses ont un mandat de recherche et car l'enseignement supérieur exige l'existence d'une relation permanente avec la recherche scientifique du moment.

2. Les contrats de prestations quadriennaux que le canton de Berne conclut avec l'Université, la BFH et la PHBern définissent l'éventail des disciplines universitaires dans lesquelles ces institutions proposent des filières d'études, de la recherche, des formations continues et des prestations. Ces contrats de prestations peuvent également contenir des prescriptions concernant le développement de certains points thématiques, mais le Conseil-exécutif n'émet volontairement pas de prescription particulière sur des

thèmes de recherche détaillés ou sur des projets de recherche spécifiques. En effet, d'une part, il convient d'empêcher l'ingérence politique dans la liberté de la science que garantissent la Constitution fédérale (art. 20) et la Constitution cantonale bernoise (art. 21). D'autre part, la garantie de la qualité et la pertinence des projets de recherche sont assurées par les systèmes scientifiques national et international eux-mêmes : les projets de recherche ne sont financés par les instances de soutien que s'ils ont été recommandés dans le cadre d'expertises réalisées de façon indépendante et anonyme par des spécialistes des domaines concernés.

Les trois hautes écoles bernoises rendent largement compte des projets menés par leurs chercheurs et chercheuses en mettant à la disposition du grand public des banques de données sur leurs sites Internet respectifs.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Hausse des coûts des projets culturels dans les écoles

L'année dernière, plus d'1,1 million de francs ont été versés pour des projets culturels menés dans les écoles. Mon expérience d'enseignante m'a montré que des projets culturels (comédies musicales, théâtre, etc.) individuels, de classe ou propres à une école, pouvaient grandement contribuer à la qualité de la vie scolaire, et qu'ils étaient donc très précieux. En 2014, l'INS n'a dépensé que 3 500 francs pour des projets culturels, somme qui est passée à 108 400 francs en 2016.

Questions :

1. A combien s'élèvent les coûts pour l'administration ? (examen des projets soumis / attribution aux classes)
2. A combien s'élèvent les charges salariales pour les partenaires culturels à la tête des projets ?
3. La multiplication par dix des coûts entre 2016 et 2017 a-t-elle été compensée autre part ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les frais administratifs liés à l'examen des projets soumis et à l'attribution des bons aux classes portés à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles 2017 s'élèvent à 232 740 francs.
2. Les subventions octroyées pour les projets culturels dans les écoles servent à financer tant les honoraires que les coûts liés aux projets. Les honoraires des acteurs et actrices culturels responsables des projets font donc partie intégrante des projets des écoles et relèvent à ce titre des subventions cantonales. Le canton ne s'acquitte donc pas de charges salariales. Le plafond des honoraires pour les acteurs et actrices culturels s'élève à 120 francs par leçon. Les tarifs sont publiés sur le site Internet « Education et culture ».
3. Comme le montre l'annexe statistique du rapport de gestion 2016 pour l'INS, le montant attribué aux projets culturels à l'école s'est élevé à 1,318 million de francs en 2016. Dans l'annexe statistique du rapport de gestion 2017, les subventions versées à la médiation culturelle dans les écoles figurent désormais dans la catégorie générale « Projets de médiation culturelle ». Cette nouvelle catégorie regroupe les projets culturels scolaires et extrascolaires dans un même compte. Auparavant, les projets culturels extrascolaires étaient répartis en fonction des domaines. Le regroupement des subventions accordées au sein d'une même rubrique se justifie toutefois car les demandes sont maintenant examinées et traitées par les mêmes personnes, ce qui permet de créer des synergies et de simplifier les procédures. La somme allouée en 2017 à la catégorie plus large « Projets de médiation culturelle » est de 2,145 millions de francs. Il y a donc eu un transfert de charges au sein des comptes. Les dépenses du Fonds d'encouragement des activités culturelles n'ont pas changé entre 2016 et 2017.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 27.08.2018

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : POM

Plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) : de quelle manière le canton de Berne participe-t-il au projet fédéral ?

Fin novembre 2017, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont adopté un programme prévoyant 26 mesures préventives contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes. Selon l'ordonnance fédérale idoïne, ces mesures visent la sensibilisation, l'information, la transmission des connaissances, le conseil, la formation continue, le développement des compétences, la recherche, la mise en réseau et la collaboration. La mise en œuvre de ce programme est de la compétence des autorités politiques cantonales et communales. La Confédération alloue pour ce faire une enveloppe de 5 millions de francs pour les cinq prochaines années.

Le canton de Berne pourrait bénéficier de cette manne fédérale en lançant des projets préventifs concernant la jeunesse, dans le cadre de sa stratégie sur les religions en cours d'élaboration, etc.

Sources :

<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-05-16.html><https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2018/2018-05-16/erl-vo-f.pdf>

Questions :

1. Dans quelle mesure le canton de Berne est-il impliqué dans la mise en place de ce programme d'impulsion ?
2. Une réflexion au sujet d'une éventuelle mise en œuvre de ce programme est-elle d'actualité dans les sphères cantonales ? En collaboration avec les communes ?
3. Est-il envisageable d'intégrer en particulier ce programme à la stratégie sur les religions en cours d'élaboration par le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chargé de la mise en œuvre du PAN, le Réseau national de sécurité envisage de mener deux fois l'an, dans le cadre du programme d'incitation, une procédure permettant à tous les acteurs concernés de lui proposer des projets ou programmes concrets, aux fins d'en assurer le financement.
2. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) élabore actuellement les grandes lignes de la mise en œuvre du PAN dans le canton de Berne, laquelle sera placée sous la houlette de plusieurs Directions. A ce jour, divers travaux préparatoires ont eu lieu, notamment en collaboration avec le service spécialisé de prévention de la violence de la ville de Berne et le Centre de contact de la Ville de Bienne pour la prévention de l'extrémisme et de la violence. Le Conseil-exécutif examinera attentivement cet objet durant le second semestre 2018.
3. L'état des lieux des religions, relevant de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, et la mise en œuvre du PAN, incombant à la POM, ne répondent pas aux mêmes buts et leurs calendriers divergent. Toutefois, en présence

d'éléments communs, une collaboration active est recherchée et l'opportunité d'une démarche conjointe est évaluée.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 28.08.2018

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC)

Réponse : POM

Questions en suspens en relation avec l'inauguration d'un centre pour des centaines de requérants d'asile déboutés sur l'ancien site du Foyer d'éducation de Prêles

En septembre 2017, un communiqué de presse de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne annonçait ceci : « Le canton de Berne prévoit d'utiliser les habitations de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles pour héberger des requérants d'asile. Les habitations concernées sont situées sur le territoire de la commune de Nods. Le nouveau centre d'hébergement sera ouvert dès que nécessaire et pourra accueillir jusqu'à 100 personnes. Les requérants d'asile seront encadrés et soutenus par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut ». Cette annonce n'a suscité aucune opposition dans la région concernée. Au printemps 2018, plusieurs indices ont laissé penser que le Conseil-exécutif envisageait la mise en œuvre d'un projet différent de celui présenté quelques mois auparavant. Nous avons déposé une interpellation à ce sujet et nous remercions le Conseil-exécutif de sa réponse. Ce dernier a confirmé son intention d'inaugurer, au printemps 2019, un centre de retour cantonal qui accueillera essentiellement des requérants d'asile déboutés ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire. Le Conseil-exécutif précise que « le centre comptera 350 à 450 places d'aide d'urgence. » En août 2018, une pétition munie de plus de mille signatures de citoyens opposés à ce centre considéré comme disproportionné par rapport à la population des villages du Plateau de Diesse a été envoyée au Conseil-exécutif. Plusieurs habitants de la région concernée sont également préoccupés par un risque d'aggravation de la pénurie d'eau potable qui frappe déjà maintenant la population du Plateau de Diesse chaque été. Ils craignent légitimement une aggravation de cette dernière en cas d'arrivée de 350 à 450 personnes supplémentaires dans leur région. Finalement, il s'avère que le Conseil-exécutif a prévu dans ses travaux préparatoires un centre pour requérants avec une capacité maximale de 700 personnes, un chiffre qui figure explicitement dans les documents d'élaboration du projet en question.

Questions :

1. Quelle suite le Conseil-exécutif entend-il donner à la pétition relevant le caractère disproportionné du centre prévu, pétition munie de plus de mille signatures ?
2. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il tenu compte du problème grave de pénurie saisonnière d'eau potable sur le Plateau de Diesse dans sa planification d'ouverture d'un centre accueillant des centaines de personnes ?
3. Le Conseil-exécutif maintient-il son objectif préalable d'une capacité maximale de 700 places ou a-t-il revu ce chiffre à la baisse et, si oui, pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a pris acte de la pétition et chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'en assurer le traitement. Les pétitionnaires recevront une réponse en temps voulu, dans le délai ordinaire d'examen d'un tel objet.
2. La réglementation relative à la consommation d'eau potable et l'édiction d'éventuelles restrictions ou mesures en cas de pénurie saisonnière sont du ressort de la commune du Plateau de Diesse. Dans le cadre de l'exploitation du centre de retour, les autorités cantonales seront liées par de telles décisions. A ce jour, la commune n'en a prise aucune.

3. Dans son communiqué de presse du 31 mai 2018, la POM a indiqué un besoin maximal en places d'aide d'urgence oscillant entre 350 et 450. Les pronostics récents et l'évolution en la matière ne laissent actuellement pas à penser qu'il faut modifier ce plafond. Considérant à ce jour que le nombre de personnes devant être placées au centre de retour sera même nettement inférieur à ces chiffres, le Conseil-exécutif s'en tient à l'estimation ci-dessus.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Politique d'information sur la motion 051-2016 du 10 mars 2016 : assurer la transparence

Le 23 février 2017, le Grand Conseil a appris que la POCA et le Ministère public avaient prévu de s'entretenir de la mise en œuvre de la motion au printemps 2017.

Un an et demi plus tard, la motion adoptée en juin 2016 n'est toujours pas mise en œuvre. Et ce alors que d'autres cantons ont suivi la recommandation des directeurs et directrices cantonaux de la justice et de la police et communiquent désormais la nationalité des personnes qui ont commis des actes punissables en toute transparence.

Questions :

1. Pourquoi d'autres cantons parviennent-ils à satisfaire aux demandes formulées dans la motion et pas le canton de Berne ?
2. La protection des données des auteurs et auteures d'actes punissables prévaut-elle sur le droit de la population d'être informée ?
3. Mettre en relation les actes punissables et la migration ne permettrait-il pas de cibler la prévention ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif entend donner des informations sur les étapes de la mise en œuvre encore cette année.

1. Les recommandations formulées par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse n'ont aucun caractère contraignant. Les cantons sont libres de définir leur politique d'information concernant la nationalité des victimes et des personnes suspectes, dans les limites de l'article 74 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0).
2. Le droit de la population d'être informée ne représente qu'un aspect du problème. Il faut également tenir compte d'autres éléments, tels que la séparation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, le droit à la protection de la personnalité et la présomption d'innocence, un droit fondamental garanti par la Constitution.
3. En tant qu'autorité de poursuite pénale, la Police cantonale (POCA) ne se fonde pas sur les informations diffusées par les médias. Comme indiqué dans la réponse à la motion 051-2016, la communication active d'informations aux médias ne permet pas d'établir une classification selon l'origine des auteurs. La statistique de la criminalité publiée par la POCA fournit un aperçu global et renseigne sur la nationalité des auteurs identifiés.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : POM

Intervention policière à la Schützenmatte les 1^{er} et 2 septembre 2018

Dans son édition du 3 septembre 2018, le journal *Der Bund* rend compte de l'intervention de la Police à la Schützenmatte. Cet article suscite des questions concernant les objectifs de l'intervention et les moyens déployés.

Questions :

1. Quels objectifs la Police cantonale poursuivait-elle lors de cette intervention ?
2. Parmi ces objectifs, lesquels ont été atteints et lesquels ne l'ont pas été ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les moyens employés étaient proportionnés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une présence policière aux endroits sensibles vise à prévenir la violence dans l'espace public, en particulier en fin de semaine. Le conseil communal de la ville de Berne a défini la zone de la Schützenmatte comme un point sensible dans la lutte contre le trafic de drogues.
2. Une patrouille à pied composée d'une policière et d'un policier était sur place à titre préventif. Pour la seule raison qu'ils se trouvaient à cet endroit, ils ont été menacés et agressés. L'objectif qui consistait à marquer une présence policière n'a pas pu être atteint en raison de la violence des agressions. Au vu de la situation, la police a dû faire face à la violence et identifier les auteurs. Compte tenu des huit personnes appréhendées, ce but a été du moins partiellement atteint.
3. Sans aucun doute. La police a pour mandat de protéger l'Etat de droit. Des violences à l'égard d'une patrouille de police ne sont pas tolérables et constituent une infraction pénale, qu'il faut sanctionner. Après que les auteurs de troubles ont lancé des bouteilles et des pierres sur les agents et se sont servis d'engins pyrotechniques et de barres de fer à leur encontre, l'usage de balles en caoutchouc et de substances irritantes par la police était nécessaire et proportionné.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : POM

Cantonalisation de la protection civile ?

Selon nos informations, des discussions initiales ont déjà eu lieu cette année au sujet d'une potentielle future cantonalisation de la protection civile au sein du canton de Berne.

Question :

— Est-il vrai que le canton de Berne discute actuellement d'une cantonalisation de la protection civile à l'horizon 2020-2022 ?

Réponse du Conseil-exécutif

La protection civile dans le canton de Berne relève en premier lieu de la compétence des communes. La question de sa cantonalisation à l'horizon 2020-2022 n'a pas été abordée à ce jour et ne serait pas réalisable en raison des adaptations législatives qu'elle exigerait. Sur le plan de l'administration, l'organisation de la protection civile, en collaboration avec des commandants de la protection civile, des membres de l'Association bernoise pour la protection civile et de l'Association des communes bernoises, étudie l'orientation future de la protection civile. Toutefois, aucun changement n'interviendra avant 2025. Dans ce contexte, une cantonalisation des organisations de protection civile communales ne constitue pas une priorité.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : POM

Prise d'images par des personnes tierces lors d'interventions policières – bases légales et contenus de formation

Lors des interventions de police, force est de constater que les agentes et agents réagissent très différemment devant les tierces personnes qui filment. Certains déclarent qu'il est interdit de filmer, d'autres cherchent à empêcher ou à gêner l'enregistrement en s'interposant entre la caméra et la scène, et d'autres encore laissent filmer librement. Certains somment également les personnes qui ont pris des images de les effacer sur le champ.

Ces attitudes contradictoires montrent qu'il est nécessaire d'apporter des clarifications pour que tant les tierces personnes qui filment que les agentes et agents de police en service connaissent leurs droits et leurs obligations.

Questions :

1. En vertu de quelle base légale les agentes et agents de police cherchent-ils à empêcher de filmer leurs interventions ?
2. Dans le cadre de leur formation ou de leur formation continue, les agentes et agents de police étudient-ils l'attitude à adopter devant les passantes et les passants qui filment ou photographient ? Si oui, quelles recommandations leur sont données ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. De façon générale, il est licite de filmer des interventions policières dans l'espace public et de publier les images si ces dernières montrent le déroulement des événements et non des personnes en particulier. Par contre, si certaines personnes concernées ou certains membres de la police sont clairement identifiables et reconnaissables, la publication des images constitue une atteinte à la personnalité au sens de l'article 28 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210).

Chaque intervention policière s'inscrit dans un contexte différent, ce qui explique les attitudes variables adoptées à l'égard des tiers prenant des images. Par exemple, une personne concernée par un contrôle de police ou une autre intervention policière ne peut être filmée qu'avec son accord. Or, selon les circonstances, la personne filmée ne s'en rend pas compte ou ne peut pas réagir sur le moment. Il se peut, dès lors, que les membres de la police cherchent à empêcher la prise d'images dans la mesure du possible. Différentes dispositions civiles, pénales ou administratives s'appliquent en fonction des paramètres de la situation.

2. La question est abordée, avec les bases légales pertinentes, au cours de la formation postérieure à l'examen professionnel. Un enseignement intitulé « Sécurité personnelle par la communication » comprend la présentation d'un cas où un membre de la police est filmé par un tiers.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : POM

Prise d'images par des tierces personnes lors d'interventions policières – prescriptions de service et notions

Les prescriptions de service et les définitions des notions centrales sont fondamentales pour permettre aux agentes et agents de police de savoir comment réagir lorsqu'ils interviennent sur le terrain.

Questions :

1. Dans quelle mesure les prescriptions de service internes règlent-elles l'attitude à adopter devant des tierces personnes qui filment lors des interventions de police ? Comment ces éventuelles prescriptions de service sont-elles formulées ?
2. D'après les personnes que nous avons interrogées, les agentes et agents de police ne peuvent faire cesser un enregistrement que lorsqu'il gêne leur intervention. Comment une telle « gêne » est-elle définie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'existe pas de prescriptions de service internes sur ce sujet.
2. Cette notion est définie dans la jurisprudence relative à l'article 286 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), réprimant l'empêchement d'accomplir un acte officiel. En fonction de la situation, d'autres dispositions légales relevant du droit civil, pénal et administratif peuvent être invoquées pour faire cesser un enregistrement.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl)

Réponse : JCE

Comment le canton pourrait-il soutenir la commune d'Ostermundigen si celle-ci fusionnait avec la Ville de Berne ?

Le 23 août dernier, le parlement d'Ostermundigen a décidé de creuser la piste d'une fusion avec la Ville de Berne. Une fusion est une entreprise extrêmement complexe qui peut accaparer les ressources financières et humaines d'une commune.

Etant donné les ressources limitées de la commune d'Ostermundigen, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Quel soutien financier et humain le canton peut-il consentir à la commune d'Ostermundigen dans le contexte d'une fusion avec la Ville de Berne ?
2. Quelles aides pourraient être proposées à quelles étapes de ce projet de fusion, ou quelle forme pourrait prendre en particulier le soutien du canton durant la phase précédant une éventuelle votation parlementaire et populaire ?
3. Que doit faire Ostermundigen pour être soutenue au mieux par le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif peut verser aux deux communes désireuses de fusionner des prestations complémentaires d'un montant allant jusqu'à 70 000 francs pour leur projet de fusion. Si l'une des communes concernées subit des pertes financières sur la dotation minimale du fait de la fusion, la différence peut être compensée partiellement ou totalement pendant une période transitoire de dix ans. Une aide financière d'un montant de 800 000 francs peut en outre être octroyée à la nouvelle commune lorsque la fusion est mise en œuvre avec succès. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) soutient, conseille et accompagne les communes désireuses de fusionner dans le déroulement de leur projet. Il met également différents documents types à leur disposition.
2. L'OACOT soutient les communes concernées en proposant un suivi du projet. Concrètement, cela signifie qu'il participe aux séances, aux examens menés sous l'angle juridique ainsi qu'à la coordination de la procédure. L'élaboration des bases nécessaires ainsi que le pilotage politique du projet incombent aux communes.
3. Une demande préalable, chiffrant les coûts du projet et présentant son organisation, doit être déposée en vue du versement de prestations complémentaires. Il convient de le faire suffisamment tôt, de telle sorte que l'examen de la demande et, le cas échéant, le versement des prestations puissent avoir lieu à temps. S'agissant des aides proposées par l'OACOT, il est recommandé de prendre contact rapidement avec cet office afin que la situation puisse être clarifiée au mieux.

Destinataire

- Grand Conseil